

**REPONSE DE LA DIRECTION DE LA BANQUE MONDIALE
A LA DEMANDE SOUMISE AU PANEL D'INSPECTION
CONCERNANT LE PROJET D'INVESTISSEMENT POUR LA RESILIENCE
DES ZONES COTIERES EN AFRIQUE DE L'OUEST (WACA TOGO) (P162337);
FINANCEMENT ADDITIONNEL – PROJET D'INVESTISSEMENT POUR LA
RESILIENCE DES ZONES COTIERES EN AFRIQUE DE L'OUEST (P176313);
FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL (P092289)**

La direction a examiné la Demande d'inspection du projet au Togo, Afrique de l'ouest : Projet d'investissement pour la résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest (P162337); financement additionnel – projet d'investissement pour la résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest (P176313) et Fonds pour l'environnement mondial (P092289), reçue par le panel d'inspection le 4 août 2021 et enregistrée le 7 septembre 2021(D21/03). La direction a préparé la réponse suivante.

En cas de divergence entre la version traduite et la version anglaise, la version anglaise fait foi.

6 octobre 2021

TABLE DES MATIERES

ABREVEVIATIONS ET ACRONYMES	iv
RESUME EXECUTIF.....	v
I. INTRODUCTION	1
II. LA DEMANDE	1
III. CONTEXTE DU PROJET	1
IV. REPONSE DE LA DIRECTION.....	10

Cartes

- Carte 1. BIRD No. 46066, pays participants au Programme WACA
- Carte 2. BIRD No. 46145, le projet au Togo

Annexes

- Annexe 1. Demandes et Réponses
- Annexe 2. Articles de presse sur les avis d'éviction émis par le gouvernement et qui sont sans lien avec le projet e WACA ResIP

ABREVEVIATIONS ET ACRONYMES

AFD	Agence Française de Développement
ANGE	Agence nationale de gestion de l'environnement
BAD	Banque africaine de développement
CGES	Cadre de gestion environnementale et sociale
Comex	Commission d'Expropriation
CPRP	Cadre de politique de réinstallation des populations
EIES	Etude d'impact environnemental et social
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
GRS	Service de règlement des plaintes de la Banque mondiale
MGP	Mécanisme de gestion des plaintes
ODP	Objectif de développement du projet
PAR	Plan d'action de réinstallation
PI	Panel d'inspection
PO	Politique opérationnelle
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
UGP	Unité de gestion du projet
WACA ResIP	Projet d'investissement pour la résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest

RESUME EXECUTIF

Projet

- i. Le projet d'investissement pour la résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest (projet WACA) a été approuvé le 9 avril 2018 comme *projet régional multi-pays* pour le renforcement de la résilience des communautés et des biens situés sur la zone côtière dans *six pays* – le Bénin, la Côte d'Ivoire, la Mauritanie, São Tomé et Príncipe, le Sénégal et le Togo. Ces six pays ayant près de 2186 km de zones côtières, particulièrement vulnérables à l'érosion, aux inondations et à la pollution.
- ii. *La composante concernant les investissements dans la zone côtière au Togo.* Le projet au titre de la composante 3 appuie deux types d'investissement dans la zone côtière visant à empêcher l'érosion côtière et à aider la reconstruction du littoral par la rétention de sédiments : la construction (i) de petits ouvrages de protection d'urgence de la zone côtière, constitués de buses verticales en béton moulés, protégeant le littoral et les infrastructures côtières; et (ii) d'ouvrages de protection durable à long terme de la zone côtière avec la restauration et l'expansion des épis existants et la construction de nouveaux épis.
- iii. *L'état d'avancement du projet au Togo.* Au 31 août 2021, le taux de décaissement était de 13.1%. La mise en œuvre des principales composantes du projet n'avait pas encore commencé au Togo. Le contrat pour *les ouvrages de protection de la zone côtière allant d'Agbodrafo à Aného* est soumis à l'examen de la Banque et à l'Ingénieur chargé de la supervision de travaux a été recruté. Les travaux ne commenceront qu'après l'achèvement et la publication de l'EIES et du PAR, et la mise en œuvre du PAR. Les travaux d'urgence pour empêcher l'érosion dans six sites sont réalisés à 82%. Deux sous-projets pour le contrôle des inondations ont été mis en œuvre avec les communautés, onze sous-projets communautaires sont en cours et des accords pour l'exécution de sept activités génératrices de revenus ont été signés. La date de clôture du projet est le 31 décembre 2023.

Demande d'inspection

- iv. Les requérants affirment que près de 1 000 ménages vivant le long du littoral seront affectés par le projet, y compris des pêcheurs, des résidents et des propriétaires fonciers. Ils soulèvent que l'accès au littoral sera limité du fait du projet, à une petite bande de terre, réduisant l'espace disponible pour le stationnement des pirogues de pêche. Ils craignent que la pêche artisanale et les moyens de subsistance soient affectés négativement par le projet. Par ailleurs, ils soulèvent des préoccupations concernant une réinstallation involontaire de la population, supposément attribuée au projet et affirment qu'il a été demandé aux membres de la communauté de libérer les lieux.

Réponse de la direction

- v. *La direction est pleinement consciente des risques associés à l'érosion côtière, aux inondations et aux effets du changement climatique auxquels sont exposés les communautés côtières d'Afrique de l'Ouest.* C'est la raison pour laquelle la Banque

a lancé le programme WACA avec le Togo et d'autres pays en 2018. Le programme s'inscrit dans le cadre du développement vert, résilient et inclusif de la région.

- vi. ***La direction a soigneusement examiné la demande et a conclu que les préoccupations des requérants concernent principalement l'intention du gouvernement de déplacer tous les résidents de la bande côtière de 100m, qui n'est en aucun cas liée au projet, ni à la mise en œuvre des travaux d'ingénierie civile financés par le projet.*** Les travaux d'ingénierie civile financés par le projet sont relativement limités, et seul un petit nombre de réinstallation physique et de déplacement économique est prévu, dont certains seront temporaires durant la période de construction et d'autres permanents et liés à l'aménagement d'une zone de sécurité autour des structures.
- vii. ***La direction note également que certains des villages cités dans la demande ne sont pas situés dans la zone d'intervention du projet, et par conséquent ne seront nullement affectés par les travaux liés au projet.*** Cela peut être dû à une confusion entre le projet et d'autres projets de développement visant à empêcher l'érosion côtière au Togo. Ces projets sont situés dans des lieux différents et ne sont pas financés par la Banque, ni requis pour le projet.
- viii. ***Le projet n'aura pas d'effet négatif permanent sur les pêcheurs artisanaux et leurs moyens de subsistance.*** Le contraire est vrai : le projet aide à lutter contre l'érosion côtière, et par conséquent aide à protéger l'accès des pêcheurs artisanaux au littoral. Les sites du projet seront temporairement inaccessibles au public durant la période de construction pour des raisons de sécurité, mais une zone de 350 à 400 m restera ouverte entre les sites, permettant l'accès du public au littoral. Les travaux ne bloqueront l'accès au front de mer que dans des endroits limités, et n'entraveront pas le stationnement des pirogues sur le littoral, ou la pêche. Dans certains cas, des travaux ou des matériaux entreposés ont pu gêner l'accostage des pirogues, mais cela a été réglé. Un audit social sera effectué et lié à l'achèvement des travaux d'urgence, et servira à évaluer les éventuels impacts des restrictions temporaires d'accès liées aux travaux de construction.
- ix. ***Des consultations et campagnes d'information liés au projet viennent d'être lancées.*** La demande confond peut-être les *documents-cadres* et les plans spécifiques au site du projet. Alors que des consultations ont été tenues durant la phase de préparation, portant sur le CGES / CPR avec un grand nombre de parties prenantes, les EIES et les PAR spécifiques au site sont toujours en cours de préparation et seront examinés en particulier avec les communautés affectées. La direction reconnaît que les informations communiquées par les agences gouvernementales aux communautés affectées ont rendu difficile la distinction des activités appuyées par le projet de celles liées à la mise en œuvre de politiques gouvernementales ou à l'exécution de la loi nationale, non liées au projet. En outre, des consultations initiales ont été tenues par l'emprunteur sur la base d'un projet non finalisé du PAR, qui n'a été ni examiné ni approuvé par la Banque. Ces consultations ont été interrompues jusqu'à ce que le PAR approuvé par la Banque puisse servir de base aux consultations. La Banque œuvre

avec l'emprunteur à l'amélioration de la communication et des informations pour remédier à cette situation.

- x. ***Le projet a envisagé plusieurs options – y compris, la construction d'épis uniquement, le rechargement de plages (dragage) uniquement, et une combinaison de construction d'épis et de rechargement de plages - et a choisi une option qui combine différentes approches pour la réalisation de l'objectif de développement du projet.*** Le projet financera un de rechargement des plages de près de 600 000 m³ de sable pour remplir les espaces entre les épis, avec du sable provenant du dragage des fonds marins. Le choix de l'option combinée pour la protection de la zone côtière (épis et rechargement de plages) a été étudié en détail lors des études de faisabilité. Elles ont considéré les coûts, le niveau de protection, la durée de vie des ouvrages, les éventuels impacts environnementaux, sociaux et économiques positifs et négatifs. Il convient de signaler que l'option qui comprend uniquement le rechargement des plages comme suggérée dans la demande, n'est pas viable selon les études scientifiques et techniques. Sans la construction d'épis supplémentaires, le sable rechargé disparaîtrait rapidement et ne permettrait pas de protéger les communautés côtières contre l'érosion continue du littoral.
- xi. ***La perte signalée de l'accès au littoral entre 2009 et aujourd'hui, comme indiquée dans la demande, est due à l'érosion côtière qui est antérieure au projet.*** L'érosion côtière est un phénomène naturel et anthropique qui s'est progressivement aggravé en raison des constructions sur le littoral au cours des 60 dernières années. Le Togo perd en moyenne 2.5 m de plage par an sur ses 56 km de littoral. Les communautés de pêcheurs ont été spécifiquement affectées par l'action des vagues qui a érodé le littoral en de nombreux endroits, laissant à découvert des rochers pointus susceptibles d'endommager les pirogues de pêche lors de l'accostage. Le projet vise à réduire l'exposition des communautés à l'érosion côtière et aux conséquences qui en découleraient sur leurs moyens de subsistance.
- xii. ***Les efforts du gouvernement visant à déplacer les résidents du domaine public maritime du pays (100 m de la laisse des plus hautes eaux) ne font pas partie du projet, ni requis pour le projet.*** Le gouvernement a émis deux communiqués interministériels demandant aux occupants du domaine public maritime de libérer la zone dans un délai de six mois. Ces deux communiqués ont contribué à la confusion entre les possibles impacts limités du projet et spécifiques au site, et cette initiative plus globale du gouvernement. Le projet n'appuie aucune réinstallation de populations liée à l'exécution de ces communiqués ou autres lois. Un tel appui n'est ni compris, ni prévu dans le projet.
- xiii. ***La Banque a soulevé la question avec le gouvernement du Togo, qui a confirmé qu'il suspendra la mise en œuvre des communiqués jusqu'à la mise en place d'un cadre réglementaire approprié pour la gestion de la zone côtière.*** Un tel cadre mettrait en place les procédures et principes appropriés conformément aux bonnes pratiques mondiales. La Banque apportera l'assistance technique au gouvernement pour finaliser la réglementation nécessaire pour la mise en œuvre de la loi de 2021 sur la gestion du domaine public maritime. Cela aidera à définir le cadre légal national

pour la gestion de la zone côtière au Togo conformément aux bonnes pratiques mondiales, en tenant compte des principes pertinents des politiques de la Banque pour remédier aux impacts sociaux associés à la mise en œuvre.

- xiv. *Selon la direction, la Banque a suivi les politiques et procédures applicables aux questions soulevées dans la demande. Par conséquent, la direction estime que les droits ou intérêts des requérants n'ont pas été, et ne seront pas directement et négativement affectés par un manquement de part de la Banque dans la mise en œuvre de ses politiques et procédures.*

I. INTRODUCTION

1. Le 7 septembre 2021, le panel d'inspection a enregistré une demande d'inspection, demande d'inspection DQ21/03 (ci-après désigné par « la demande ») concernant la mise en œuvre du projet d'investissement pour la résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest (projet WACA au Togo); financement additionnel – projet d'investissement pour la résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest (P176313) et Fonds pour l'environnement mondial (P092289), financé par l'Association internationale de développement (la Banque) et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

2. **Structure du texte.** Le présent document comprend les sections suivantes : la section II présente la demande. La section III présente le contexte des projets, et la section IV contient la réponse de la direction. L'annexe 1 présente les demandes des requérants ainsi que les réponses détaillées de la direction, sous forme de tableau. Des articles de presse pertinents figurent à l'annexe 2.

II. LA DEMANDE

3. La demande d'inspection a été présentée par deux membres des communautés vivant dans les villages de Kpogan et Kpeme sur la zone côtière du Togo, qui affirment représenter les pêcheurs de leur communauté. Le 27 août 2021, un troisième membre des communautés vivant dans le village d'Agbodrafo au Togo a signé la demande. Par ailleurs, 27 autres signatures de personnes affectées par le projet et vivant dans neuf villages (Adjissenou, Agbavi, Agbodrafo, Alimagna, Djeke, Follygah, Gbodjomé, Kpeme, and Kpogan)¹ et d'une organisation communautaire autorisée par les requérants à les représenter, ont également été envoyés au panel à la même date. Ils sont ci-après désignés par les requérants. Les requérants ont demandé que leur identité ne soient pas divulguées.

4. Des copies de la correspondance échangée en français entre les membres des communautés et la Banque entre mars et juin 2021, soulevant des préoccupations concernant l'accès au littoral et la réinstallation involontaire, ont été jointes à la demande. Aucun autre document n'a été reçu par la direction concernant cette demande. Aucune plainte relative à cette demande n'a été reçue par le mécanisme de gestion des plaintes du projet au Togo ni par le service de règlement des plaintes de la Banque.

III. CONTEXTE DU PROJET

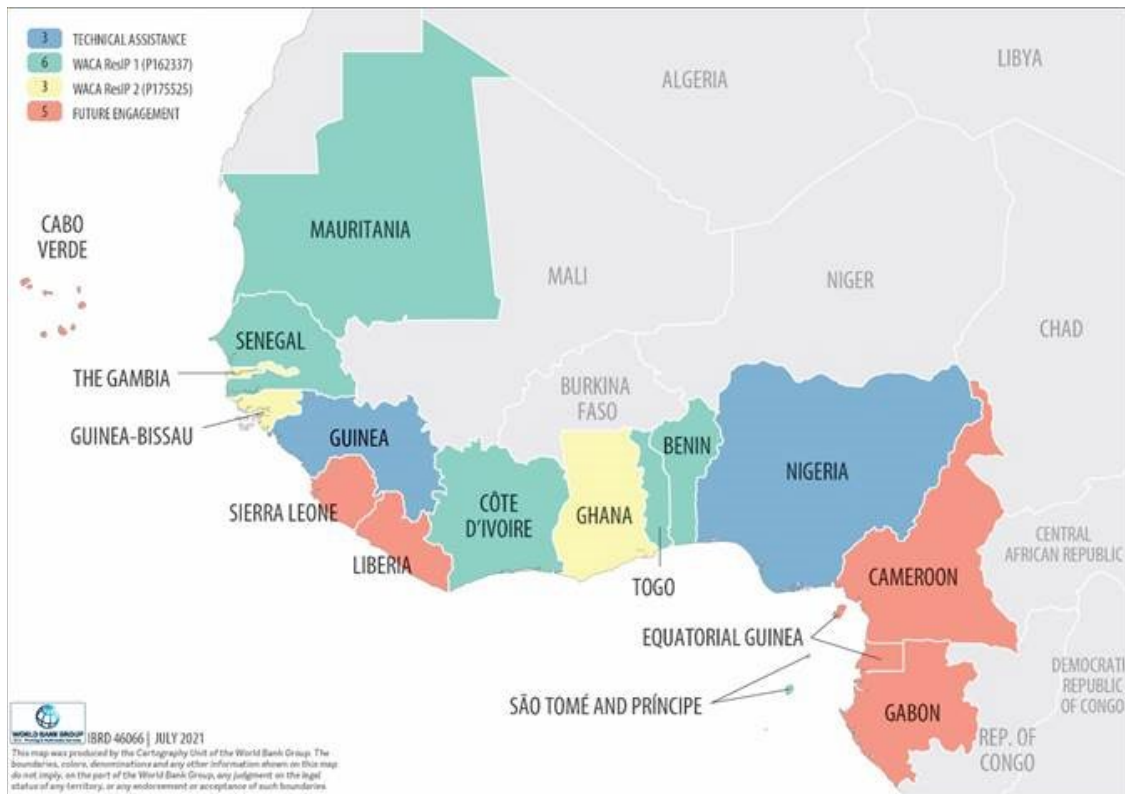
5. La demande concerne le projet d'investissement pour la résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest (Waca ResIP, P162337) au Togo, qui bénéficie d'un financement

¹ Différentes orthographes existent pour *Adjissenou* ("Adissem") et *Alimagna* ("Nimanga") utilisées dans ce rapport.

entièrement intégré du Fonds pour l'environnement mondial (P163945), approuvé en avril 2018 et d'un financement additionnel (P176313), approuvé en juin 2021.

Le contexte

6. **La zone côtière d'Afrique de l'Ouest allant de la Mauritanie jusqu'au Gabon comprend dix-sept pays**, dont la République du Togo. Huit de ses pays ont un PIB par habitant de moins de 1 000 dollars américains. Les zones côtières d'Afrique de l'Ouest abritent près du tiers de la population de la région et génère 56% de son PIB. L'urbanisation galopante et le taux net de migration vers le littoral augmentent les pressions sur les terres, leurs ressources et les services écosystémiques.



Carte 1. BIRD No. 46066, Pays participants au programme WACA

7. **Le littoral connaît une forte érosion** due à une combinaison de phénomènes naturels et anthropiques, comme la construction de grandes infrastructures, la dégradation des protections naturelles comme les mangroves, et l'extraction de sable. L'érosion côtière occasionne des dommages aux habitations, aux biens et aux terres. Tous les ans, une moyenne de 500 000 personnes dans la région sont menacées par l'érosion côtière aggravée, des inondations et la pollution. Au niveau macroéconomique, le coût était estimé en 2017 à 6.4% du PIB annuel au Togo, dont la principale cause était la destruction d'habitations et la perte des moyens de subsistance en raison de l'érosion côtière, (voir photos 1 et 2).

8. **Il est prévu que le changement climatique et la variabilité du climat aggravent d'avantage les pressions physiques, écologiques, biologiques et socioéconomiques sur le**

littoral. Le changement climatique devrait aggraver la dégradation de la zone côtière avec une augmentation du niveau de la mer de 0.3 à 0.6 m d'ici 2050 et d'1 m d'ici 2100. Il est probable que les fortes précipitations, les sécheresses prolongées et autres événements climatiques deviennent plus fréquents dans la région. La fréquence accrue et l'intensité croissante des vagues et des ondes de tempêtes aggravent l'érosion côtière.



Photo 1. Erosion côtière au Togo; la structure à l'extrême gauche de la photo était un puits d'eau



Photo 2. Des restes de la deuxième route érodée reliant Lomé à Aného

9. **Les plages de sables en Afrique de l'Ouest sont maintenues par un fort transport de vases, de sable et de graviers parallèles au rivage, causé par l'action des vagues.** Les sédiments proviennent des rivières et d'importants dépôts de sable sur le littoral. Au cours des dernières décennies, les flux sédimentaires naturels vers la côte en Afrique de l'Ouest ont été bloqués ou éliminés en raison des infrastructures côtières et fluviales et de l'extraction du sable. La gestion du littoral et de ses sédiments est complexe et nécessite des efforts régionaux coordonnés et intégrés de la part des institutions régionales et nationales. La gestion du littoral nécessite également des solutions techniques et sociales dont certaines sont disponibles alors que d'autres nécessitent de l'innovation.

10. **Pour les raisons susmentionnées, la Banque mondiale s'est engagée à la COP21 à aider le Togo et d'autres pays côtiers dans la gestion de leurs zones côtières.** La Banque utilise son pouvoir de mobilisation, ses instruments, ses fonds et ses partenariats dans le cadre du programme WACA² (programme de gestion du littoral ouest africain) pour aider les pays à gérer l'érosion côtière, les inondations et la pollution.



Photo 3. Exemple d'un épi empêchant l'érosion côtière (pas au Togo)

11. **D'autres partenaires de développement reconnaissent l'importance stratégique du programme WACA, et appuient ou sont engagés dans le programme WACA aux côtés de la Banque mondiale.** L'agence française de développement et les institutions techniques nationales françaises; le fond nordique de développement, l'agence Netherlands Enterprise Agency; l'agence espagnole de coopération internationale pour le développement; le Japon; le fond de partenariat Corée-Banque mondiale comptent parmi les partenaires engagés dans le programme WACA. La coopération et le co-financement parallèle du programme WACA ResIP s'inscrivent dans le cadre des efforts visant à fournir aux pays d'Afrique de l'Ouest des solutions, et à apporter le financement nécessaire pour lutter contre l'érosion côtière, les inondations et la pollution.

² Visiter le site www.wacaprogram.org pour le rapport annuel du programme WACA, Appel à l'innovation, Etat de la Côte, Centre d'excellence africain pour la résilience côtière (ACECoR), et Partenariats.

12. *Le Président français Macron, le président sénégalais Sall, et le président Kim de la Banque mondiale se sont réunis sur la côte de Saint-Louis au Sénégal, pour confirmer cet engagement à la suite du sommet mondial de l'action climatique tenu en 2018 à Paris.* Cette approche est conforme aux efforts de la Banque visant à introduire des changements grâce à ces programmes, à travers lesquels l'IDA œuvre à empêcher les chevauchements des activités des donateurs, et s'appuie sur des solutions existantes pour faire face aux défis de développement rencontrés par les populations pauvres et vulnérables en Afrique.

Le projet initial (P162337)

13. Le projet WACA d'investissement pour la résilience (ResIP, P162337), qui a été approuvé par le Conseil d'administration le 9 avril 2018, est **un projet régional multi-pays** visant à renforcer la résilience des communautés et biens situés sur les zones côtières dans **six pays**— le Bénin, la Côte d'Ivoire, la Mauritanie, São Tomé et Príncipe, le Sénégal, et le Togo. Ces six pays, ayant un littoral de près de 2186 km, ont des zones côtières particulièrement vulnérables (érosion, inondations, pollution) et un certain niveau de maturité dans la préparation grâce à des processus de planification et d'investissements multisectoriels. L'objectif de développement du projet est de renforcer la résilience des communautés des zones ciblées dans les zones côtières d'Afrique de l'Ouest.

Composante du projet

14. *Composante 1 : renforcement de l'intégration régionale (12.0 millions de dollars américains financés par IDA).* L'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) jouent un rôle stratégique dans la mise en œuvre de la composante régionale. Les activités de l'UEMOA sont axées sur l'identification d'instruments financiers innovants et sur l'assistance des pays à les adopter, l'élaboration de directives pour l'harmonisation des réglementations sur la gestion intégrée des zones côtières en Afrique de l'Ouest et sur la mise en œuvre d'un bon plan de communication et de sensibilisation. L'UEMOA a mis en place une unité régionale de gestion intégrée pour la gestion de cette composante.

15. *Composante 2 : renforcement du cadre des politiques et des institutions (40.8 millions de dollars américains dont un financement de 7.1 millions de dollars américains pour le Togo (un financement de 5.0 millions de dollars américains par l'IDA et 2.1 millions de dollars américains par le FEM).* Cette composante vise à aider les pays à mettre en place le cadre approprié de politiques ainsi que les instruments nécessaires pour l'élaboration et/ou l'opérationnalisation de leurs stratégies et plans de gestion des zones côtières, aux échelles nationale et régionale. Plus précisément, la composante apporte un appui à l'élaboration et l'opérationnalisation des stratégies et plans d'action de gestion des zones côtières aux échelles centrale et locale, à la promotion d'une gestion efficace des écosystèmes côtiers transfrontaliers et à l'aménagement du territoire. Cette composante apporte également un appui à l'identification des zones de grande valeur écosystémique. Les fonds du FEM complètent les activités financées par l'IDA par le renforcement des réglementations politiques et institutions locales pour la gestion des principaux problèmes auxquels font face les écosystèmes côtiers le long des zones côtières d'Afrique de l'Ouest.

16. **Composante 3: renforcement des investissements physiques et sociaux nationaux. (192.4 millions de dollars américains) dont un financement de 52.5 millions de dollars américains pour le Togo (un financement de 45 millions de dollars américains par l'IDA et de 7.5 millions de dollars américains par le FEM).** Cette composante finance les investissements dans les zones côtières ou les sous-projets pour la protection des zones vulnérables contre l'érosion côtière et les inondations, l'assistance aux activités de lutte contre la pollution et à la gestion des déchets, et la promotion d'un développement des côtes de manière à réduire leur vulnérabilité au changement climatique. Les investissements prévoient un appui à la restauration ou à la conservation d'écosystèmes sains et fonctionnant de manière appropriée et à la protection des biens économiques situés dans les zones côtières. Ils incluent également la mise en place de mesures d'urgence pour empêcher l'aggravation de la dégradation des points sensibles, à la planification sur le long terme et à la gestion des zones côtières, tout cela sur la base des priorités sectorielles, des scénarios de durabilité, des études de préfaisabilité, d'analyses coût-bénéfice, des impacts environnementaux et sociaux et des consultations avec les populations concernées.

17. **Composante 4 : coordination nationale (un financement de 18.5 millions de dollars américains) dont un financement de 5.0 millions de dollars pour le Togo (un financement de 4.6 millions de dollars américains par l'IDA et un financement de 0.4 million de dollars américains par le FEM).** A l'échelle nationale, dans chaque pays bénéficiaire une unité de gestion du projet (UGP), gère le projet. Des comités techniques ont également été mis en place pour garantir une bonne coordination technique. Les fonds du FEM financent l'appui supplémentaire requis pour les interventions spécifiques du FEM, y compris le système de Suivi et évaluation du FEM, les obligations de présentation de rapports, et le partage de résultats et des connaissances découlant du projet par la participation à des activités d'apprentissage sur les eaux internationales.

18. **Etat d'avancement du projet au Togo.** Concernant les principales activités, l'état d'avancement de la mise en œuvre peut être résumé de la manière suivante. Après la préparation de l'étude de faisabilité, le contrat des ouvrages de protection des zones côtières allant d'Agbodrafo à Aného (voir la carte 2) est en cours d'examen par la Banque et par l'Ingénieur chargé de la supervision qui a été recruté. Les travaux ne commenceront qu'après l'achèvement et la publication de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) et du plan d'action de réinstallation des populations (PAR), et la mise œuvre du PAR. Les travaux d'urgence pour empêcher l'érosion dans 6 sites sont réalisés à 82%. La première partie de l'étude de préfaisabilité pour le dragage et la consolidation des berges du lac Togo et des lagunes y associés a été préparée alors que l'étude détaillée de faisabilité est en cours de préparation. Deux sous-projets de lutte contre les inondations ont été mis en œuvre avec les communautés, 11 sous-projets sociaux sont en cours et des accords pour 7 activités génératrices de revenus ont été signés. En outre, le Togo a participé à des activités régionales d'intégration, y compris au comité transfrontalier technique et ministériel avec le Bénin, et a participé à la rédaction du rapport sur l'état de la côte en Afrique de l'Ouest. Au 31 août 2021, le taux de décaissement du projet était de 13.1%. La date de clôture du projet est le 31 décembre 2023.

Impact environnemental et social

19. Les impacts du projet sur les zones côtières et populations ciblées devraient être positifs en termes de gestion des risques d'érosion côtière auxquels sont exposés les communautés locales, et des risques associés aux moyens de subsistance auxquels sont exposés de nombreux ménages, et en termes d'amélioration de la conservation de la biodiversité et du patrimoine culturel physique. Toutefois, les activités du projet pourraient avoir des impacts négatifs limités sur l'environnement, et il a été décidé d'appliquer cinq politiques opérationnelles (PO) de sauvegarde (PO 4.0, évaluation de l'environnement; PO 4.04, habitat naturel; PO 4.36, forêts; PO 4.11, ressources culturelles physiques; PO 4.12, réinstallation involontaire). Etant donné que la description détaillée et lieux spécifiques des interventions dans chaque pays n'ont pas été déterminés lors de l'approbation, le projet a utilisé une approche cadre pour donner des directives sur la manière de gérer les risques et impacts. *Chaque pays* a élaboré un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et un cadre de politique de réinstallation (CPR) pour aider à la préparation des EIES et des PAR spécifiques au site. *Au Togo*, le CGES a fait l'objet de consultations et a été divulgué le 15 novembre 2017, mis à jour et divulgué à nouveau le 16 avril 2021. Le CPR pour le Togo, a été divulgué le 30 novembre 2017, des EIES supplémentaires, y compris des plans de gestion environnementale et sociale seront préparés pour certains investissements spécifiques au site. De même, des PAR seront préparés le cas échéant durant la période de mis en œuvre du projet; le PAR pour les ouvrages de protection de la zone côtière allant d'*Agbodrafo* à *Aného* est actuellement en cours de préparation.

Financement additionnel par l'IDA (P176313)

20. Un financement additionnel d'un montant de 36 millions de dollars américains (dont 12 millions de dollars américains pour le Togo) a été approuvé par le Conseil d'administration de la Banque mondiale le 18 juin 2021 pour couvrir le dépassement budgétaire associé aux investissements physiques dans la zone transfrontalière Togo-Bénin au titre de la composante 3. Le dépassement budgétaire est apparu quand le coût de l'option privilégiée d'une durabilité de 15 ans – une combinaison de construction d'épis et de rechargement de plages – est devenu connu. Le seul changement apporté par le financement additionnel au programme WACA ResIP est l'augmentation du montant du financement. Autrement la date de clôture, les arrangements de mise en œuvre, les politiques de sauvegarde environnementale et sociale, les risques et le cadre des résultats restent inchangés.

21. En résumé, le montant total du financement disponible pour le Togo est 64.5 millions de dollars américains (dont un financement par l'IDA d'un montant de 57 dollars américains et un financement par le FEM d'un montant de 7.5 millions de dollars américains).

Contexte légal au Togo

22. *Au titre de la composante 2, le projet apporte un financement pour l'assistance technique pour aider le gouvernement à améliorer son cadre législatif et réglementaire pour la gestion des zones côtières.* Selon le document de projet, l'assistance technique comprend l'appui à la mise en œuvre d'une nouvelle législation sur la gestion des zones

côtières. Bien que la Banque ait déjà apporté son appui à une étude documentaire de la législation existante et du cadre institutionnel pour la gestion des zones côtières par le biais d'un fonds fiduciaire exécuté par la Banque, le projet n'a pas fourni de soutien à l'élaboration d'une nouvelle législation, qui s'est finalement matérialisée par la loi No 2021-011 relative à l'Aménagement, à la Protection et à la Mise en Valeur du Littoral, préparée par le gouvernement et adoptée en mai 2021. Le projet a par contre récemment commencé à appuyer la préparation des décrets d'application et arrêtés de la loi de 2021. Plusieurs projets de décret sont en cours d'élaboration.³

23. ***Sans aucun lien avec le programme WACA ResIP, le gouvernement du Togo a annoncé que la population vivant dans le domaine public maritime du pays devait évacuer la zone.*** Le gouvernement a émis deux communiqués interministériels demandant à ceux occupant illégalement le domaine public maritime d'évacuer la zone.⁴ Un premier communiqué a été émis le 31 août 2021 demandant aux occupants d'évacuer ce qui a été appelé (les zones illégalement occupées) situées sur le domaine public maritime, dans un délai de 6 mois. Un deuxième communiqué, émis le 28 Janvier 2021 est rappel d'évacuer la zone avant le 3 mars 2021. ***Les communiqués sont antérieurs à la loi de 2021 et se basent sur la loi togolaise pré-existante.*** Pour autant que la Banque le sache, aucune éviction n'a eu lieu à la suite de ces communiqués.

24. ***Ces communiqués ont contribué à créer une certaine confusion entre les impacts limités, spécifiques au site et attendus du projet WACA ResIP, et une initiative gouvernementale plus vaste.*** Comme décrit dans l'avis d'enregistrement de la demande par le panel d'inspection et dans la réponse de la direction ci-dessous, les requérants se réfèrent à l'intention du gouvernement de libérer les habitations situées sur le domaine public maritime, tel que formulé dans les communiqués, pour l'exécution du projet WACA ResIP. La direction souligne que les communiqués n'ont pas été émis en lien avec le projet, ni requis pour la réalisation de l'objectif de développement du projet. Par ailleurs, l'assistance technique du projet n'a pas participé à l'élaboration de ces communiqués.

25. ***Durant des réunions et dans le cadre d'une correspondance échangée entre la Banque et le gouvernement, la Banque a rappelé au gouvernement que toute acquisition de terres, réinstallation involontaire de populations ou déplacement économique requis pour le l'exécution des activités du projet doivent être régis par le CPR et la politique applicable de la Banque.*** En outre, la Banque a réitéré au gouvernement que le projet WACA ResIP n'apporte son appui à aucune réinstallation résultant de l'exécution des communiqués et autres lois. De telles composantes ne sont pas comprises ou autrement prévues par le projet. Les travaux d'ingénierie civile appuyés par le projet ne devraient pas nécessiter un nombre

³ Décret Portant modalités de recherche dans la zone du littoral; Décret Portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du comité national de gestion du littoral; Décret Définissant les modalités d'application des directives d'aménagement du littoral; Arrêté Fixant les conditions de collecte, de traitement et d'évacuation des déchets solides et liquides dans la zone du littoral; Arrêté Définissant les conditions et modalités d'exploitation du sable ou du gravier continental dans la zone du littoral.

⁴ Le domaine public maritime comprend la mer territoriale, son sol et sous-sol s'étendant sur 12 milles nautiques à partir de la marée basse, le littoral, les lagunes, les rivières, les étangs salés, les baies et les rivières navigables communicant avec la mer, ainsi que sur **100 mètres à partir du point le plus éloigné à marée haute** (Loi N 2016-028 11 du 10/16 Portant Code de la Marine Marchande).

important de déplacement physique ou économique permanent. Le gouvernement a confirmé qu'il partageait cet avis.

26. ***En outre, le gouvernement du Togo a confirmé à la Banque qu'il suspendra l'exécution des communiqués jusqu'à la mise en place d'un cadre réglementaire approprié pour la gestion des zones côtières.*** Ce cadre prévoira entre autres les procédures et principes appropriés pour remédier aux impacts sociaux liés à l'exécution du projet conformément aux bonnes pratiques mondiales. Ce cadre sera également requis pour permettre à l'assistance technique offerte par le projet de fournir des informations utiles à l'élaboration du cadre juridique de gestion des zones côtières conformément aux bonnes pratiques mondiales.

27. ***La banque appuiera le gouvernement par l'assistance technique pour finaliser quatre décrets et deux arrêtés d'application de la loi de 2021.*** L'intention est d'aider à mettre en place le cadre légal national pour la gestion des zones côtières au Togo conformément aux bonnes pratiques mondiales, reflétant les dispositions des politiques environnementales et sociales de la Banque et en coordination avec les bailleurs et autres partenaires de la société civile.

IV. REPONSE DE LA DIRECTION

28. Les demandes des requérants et les réponses détaillées de la direction figurent à l'Annexe 1.

29. ***La direction a soigneusement examiné la demande d'inspection et a conclu que les préoccupations des requérants concernent principalement l'intention du gouvernement de déplacer tous les résidents d'une bande côtière de 100m, située sur le littoral, connue sous le nom de domaine public maritime.*** Cependant, cela n'est en rien lié au projet WACA ResIP, ni à l'exécution des travaux d'ingénierie civile financés par le projet. Les travaux d'ingénierie civile financés par le projet sont relativement limités en taille, et seront situés sur la plage sableuse, et s'avancant dans la mer. Ces travaux ne nécessiteront qu'un nombre limité de réinstallation physique et de déplacement économique, dont certains seront temporaires durant la période de construction et d'autres permanents et liés à la zone de sécurité autour des structures.

30. ***La direction souligne que certains des villages cités dans la demande ne sont pas situés dans la zone d'intervention du projet, et par conséquent, ne seront pas affectés par les travaux prévus dans le cadre du projet (voir la carte 2).*** Cela peut être dû à une confusion entre le projet WACA ResIP et d'autres projets de développement qui luttent également contre l'érosion du littoral au Togo et qui sont directement financés par la Banque africaine de développement (BAD). Il s'agit d'actions distinctes qui ne sont ni requises pour la réalisation des objectifs du projet WACA ResIP, ni appuyés par le projet, ou couverts par les instruments de sauvegarde de la Banque.

31. ***Le projet n'aura pas d'effet négatif permanent sur les pêcheurs artisanaux et leurs moyens de subsistance.*** Le contraire est cependant vrai : le projet aide à empêcher l'érosion côtière, et par conséquent aide à protéger l'accès des pêcheurs artisanaux au littoral. Le projet appuie deux types d'investissement sur le littoral, et aucun de ces investissements ne restreindra l'accès des pêcheurs au littoral : la construction (i) d'ouvrages limités de protection d'urgence qui consiste en des buses verticales en béton moulé; et (ii) des ouvrages de protection du littoral pour la restauration et l'expansion d'un brise-lames et d'épis existants et la construction de nouveaux épis d'une longueur de 60 à 75 m, perpendiculaires aux berges. Les sites du projet seront temporairement inaccessibles au public durant la période de construction pour des raisons de sécurité, mais une zone de 350 à 400 m restera ouverte entre les épis, permettant l'accès du public au littoral. Les travaux ne bloqueront l'accès au front de mer que dans des endroits très limités, et n'entraveront pas le stationnement des pirogues sur le littoral, ou la pêche. Concernant les travaux d'urgence déjà achevés en grande partie, un audit sera effectué pour évaluer les impacts imprévus liés aux restrictions temporaires d'accès au littoral qui auraient résulté des travaux de construction. L'audit aidera également à tirer des enseignements de l'exécution des travaux d'urgence.

32. ***Enfin, concernant les allégations d'un manque d'informations et de consultations insuffisantes, la direction signale que les processus de consultation et d'information viennent tout juste de commencer.*** Une confusion semble exister entre les documents-cadres du projet et ses plans spécifiques au site. Des consultations ont été tenues durant la préparation du CGES/ CPR du projet avec un grand nombre de parties prenantes, qui

comprenaient mais n'étaient pas limitées aux populations éventuellement affectées par le projet. Les EIES et le PAR d'autre part sont actuellement en cours de préparation⁵. Des consultations avec les communautés affectées, sur ces projets de documents sont en cours. Toutefois, la direction reconnaît que les informations communiquées par les agences gouvernementales aux communautés affectées peuvent parfois rendre difficile la distinction des activités appuyées par le projet de celles visant à l'exécution des politiques gouvernementales ou à l'exécution de la loi nationale. En outre, la Banque a appris que la Commission d'expropriation (Comex)⁶ a tenu des consultations avec des communautés dans la zone d'intervention du projet sur la base du projet initial de PAR. Comme ce projet de PAR n'a été ni examiné, ni obtenu un avis de non-objection par la Banque, la Banque a demandé à la Comex de suspendre tous les engagements et toutes les consultations jusqu'à ce que le PAR approuvé par la Banque soit prêt pour servir de base aux consultations. Ces consultations prématurées ont contribué à créer une confusion au sein des communautés. La Banque collaborera avec l'UGP pour améliorer la communication et les informations en vue de remédier à la situation.

33. ***Une équipe de la Banque a visité la zone du projet au Togo du 20 au 22 septembre 2021.*** L'équipe de la mission a inspecté les six sites de protection d'urgence (*Gbodjomé*, deux sites à *Dévikinme*, *Tango*, *Nimanga*, et *Adissem*), sept sites de construction de nouveaux épis et six sites de restauration d'épis existants. L'équipe de la Banque a rencontré près de 62 membres des communautés dans les villages concernés ainsi que l'UGP et l'entrepreneur chargé de la construction des travaux de protection d'urgence.



Photo 4. L'équipe de la mission rencontre des représentants de la communauté à Dévikinme (21 septembre, 2021)

⁵Deux PAR sont prévus dans le cadre du projet. L'un porte sur les travaux de protection de la zone côtière allant d'*Agbodrafo* jusqu'à *Aného* qui est actuellement en cours de préparation. Un deuxième PAR sera préparé pour les zones d'intervention du projet qui ne sont pas situées sur le littoral et qui sont sans lien avec la demande.

⁶ La COMEX ou commission d'expropriation est un comité interministériel formé par décret numéro 2019-189/PR, chargé de mettre en œuvre l'acquisition de terres dans le cadre des projets de développement du gouvernement du Togo.

34. Les allégations figurant dans la demande sont discutées plus en détail ci-dessous.

A. Les impacts prétendus liés à l'occupation du domaine public maritime

35. *La perte signalée d'accès au littoral entre 2009 et aujourd'hui, comme indiquée dans la demande, est due à l'érosion côtière qui est antérieure au projet, lequel a été approuvé en 2018.* L'érosion côtière est un phénomène naturel et anthropique qui s'est progressivement aggravé en raison des constructions sur le littoral au cours des soixante dernières années : les barrages ont réduit le flux naturel des sédiments vers la plage; les ports ont bloqué le transport des sédiments vers le littoral; et du sable a été extrait des berges des fleuves et des plages pour les besoins de construction. Le Togo perd en moyenne 2.5m de littoral par an de son total de 56 km de zone côtière, en tenant compte des zones qui subissent des érosions allant jusqu'à 10 m par an. Si aucune action n'est entreprise, il est probable que le changement climatique aggrave davantage la situation. Le programme WACA ResIP est conçu pour atténuer l'exposition des communautés à l'érosion des zones côtières.

36. *L'Accord de financement du projet exige que toute acquisition de terres, réinstallation physique ou déplacement économique soit proportionnel aux seuls besoins du projet. Les travaux d'ingénierie civile ne devraient pas nécessiter un nombre important de déplacement permanent physique ou économique.* De tels impacts occasionnés par le projet seront évalués et gérés conformément à la politique de la Banque et du CPR approuvée pour le projet.

37. Le PAR spécifique au site qui est en cours de préparation pour les ouvrages de protection de la zone côtière pour la section allant d'Agbodrafo à Aného couvrira les impacts directement liés à la construction des épis, y compris les impacts temporaires durant la période de construction ainsi que les impacts liés à l'aménagement d'une zone de sécurité permanente autour des épis.

38. *Le gouvernement du Togo a émis deux communiqués interministériels qui sont sans lien avec le projet WACA ResIP, mais qui sont mentionnés dans la demande.* Le premier est daté du 31 août 2020 et demande à la population occupant illégalement la zone côtière située dans le domaine public maritime d'évacuer les lieux dans un délai de six mois. Le deuxième, daté du 28 janvier 2021 est un rappel de la demande d'évacuation de la zone au plus tard le 3 mars 2021. Le domaine public maritime est défini en vertu de la loi togolaise (loi numéro 2016-028 du 11/10/2016 portant code de la marine marchande, article 16) comme comprenant la zone allant jusqu'à 100 m de la marque des hautes eaux.

39. *Les communiqués émis par le gouvernement demandant l'évacuation des habitations situées sur le domaine public maritime ne sont pas en lien avec le programme WACA ResIP.* La demande du gouvernement faite aux résidents d'évacuer une zone de 100 m située sur le domaine public maritime, n'est pas requise par le projet ni nécessaire pour l'exécution des travaux d'ingénierie civile. Par ailleurs, le gouvernement n'a pas demandé à la Banque d'appuyer la réinstallation des populations hors du domaine public maritime. Le programme WACA ResIP n'appuiera aucune éventuelle réinstallation liée à l'exécution par

le gouvernement des communiqués ou autres lois. Une telle composante n'est pas comprise ni autrement prévue par le projet. La Banque a soulevé ces questions avec le gouvernement qui a confirmé à nouveau qu'il partageait la compréhension de la Banque, comme préalablement indiqué.

40. *Les deux communiqués basés sur la loi Togolaise préexistante, indiquent l'intention du gouvernement d'exécuter les exigences visées dans la loi nationale et liées à l'occupation illégale du domaine public maritime.* La définition du domaine public maritime prévue dans la loi antérieure au communiqué, et l'exécution des lois pertinentes interdisant son occupation (comme indiqué dans les communiqués des mois d'août 2020 et janvier 2021) sont sans lien avec le programme WACA ResIP (voir les paragraphes 23 à 26 susmentionnés)

B. Les impacts supposés sur la pêche et les moyens de subsistance

41. *Le projet n'aura pas d'impacts négatifs permanents sur les activités de pêche artisanale.* Les travaux d'ingénierie civile financés par le projet (épis, brise-lames, rechargement des plages) ne devraient pas limiter l'accès des pêcheurs au littoral. Au contraire, le projet permettra d'augmenter la largeur du littoral de près de 30 m (au lieu de la perte actuellement attendue du fait de l'érosion de 40 m au cours des 15 prochaines années). Le projet vise à renforcer la résilience des communautés et des zones ciblées situées dans les zones côtières d'Afrique de l'Ouest. Le projet finance la protection des zones côtières pour empêcher l'érosion des zones côtières au Togo. Cela aidera à protéger le littoral, élargira l'accès aux activités de pêche et protégera près de 4 600 ménages contre les impacts de l'érosion côtière. *Toutes éventuelles restrictions temporaires d'accès au littoral en raison des travaux de construction seront évaluées et indemnisées, si jugées nécessaires.*



Photo 5. Des épis à Kpémé sur le littoral togolais devant être restaurés par le projet (2021)

42. *Le projet est conçu pour empêcher l'érosion côtière grâce à des ouvrages de protection du littoral.* Le projet aide à la construction de deux types d'ouvrages pour la protection à long terme du littoral et des pêcheries : (i) de petits ouvrages de protection

d'urgence du littoral, représentés par des buses en béton coulé; et (ii) des ouvrages de protection de la zone côtière pour la restauration et l'expansion de brise-lames et épis existants, le rechargement en sable des bras de lagunes abandonnés et la re-végétalisation, et la construction de nouveau épis. Ces deux types d'infrastructures auront un impact relativement limité et ont été choisis sur la base des résultats des études de faisabilité. Comme préalablement indiqué au paragraphe 31, les travaux ne bloqueront pas l'accès au littoral.

43. ***Les petites mesures de protection d'urgence des zones côtières (désignées dans la demande initiale par « faux puits de Gbodjomé »)***, sont des mesures qui ont été prises dans six points chauds non contigus s'étendant sur une distance de 1.2 km, et qui ont été réalisés à 82%. Il s'agit de buses en béton préfabriquées (d'un diamètre d'environ 150 cm et d'une hauteur de 1 à 2 m), installées verticalement sur la plage, d'où leur ressemblance à des puits, et d'une largeur de 80 à 500 m, fixés dans le substrat rocheux, et remplis de sable. Ils visent à aider à la rétention du sable des plages derrière les buses et à apporter une protection à court terme aux habitations et biens contre l'érosion en attendant l'exécution de mesures de protection à long terme comme la construction d'épis et le rechargement des plages. Il ne s'agit pas d'une solution à long terme étant donné qu'ils peuvent être endommagés ou déplacés par l'action de fortes vagues avec le temps; toutefois, étant donné qu'ils peuvent être installés rapidement, ils représentent une option rapide de protection immédiate des habitations et des moyens de subsistance, qui présente plus d'avantages que de risques.

44. ***Les communautés locales bénéficiaires ont participé à la sélection des sites d'installation des ouvrages de protection d'urgence.*** Des consultations ont été tenues le 10 mars 2020 auxquelles ont participé les communautés locales, l'agence nationale de gestion de l'environnement et les représentants de l'UGP. A l'issue de ses consultations six sites ont été choisis. Un audit environnemental et social a été effectué pour identifier les mesures environnementales et sociales nécessaires à l'installation des buses. Ces mesures ont été insérées dans les clauses de santé environnementale et de sécurité dans les contrats des travaux. Certaines des mesures d'atténuation prévoyaient la nécessité pour l'entrepreneur de garder un dialogue régulier avec les pêcheurs pour empêcher/ minimiser une éventuelle perturbation des activités de pêche, identifier des lieux alternatifs temporaires de stationnement des pirogues de pêche, mettre en place un comité chargé de la santé et de la sécurité le cas échéant, et sécuriser le site durant les travaux. Dans certains sites des travaux, des matériaux de construction n'ont pas été convenablement entreposés; des mesures de correction ont été décidées avec l'UGP, et l'entrepreneur a reçu des instructions dans ce sens.

45. ***La construction des petits ouvrages de protection d'urgence de la zone côtière a bien progressé, et suite à la mission de la Banque sur les sites en septembre 2021, l'état d'avancement de ces travaux est tel qu'indiqué ci-après.*** Les travaux ont été achevés à Tango et Gbodjomé et seront bientôt achevés à Nimagna. Toutefois à Adissem, la mer agitée durant les pics de tempêtes saisonnières a retardé les travaux. Les buses ont été entreposés sur la plage en attendant que les travaux puissent commencer. Des pêcheurs locaux ont demandé que la conception initiale soit modifiée pour comprendre deux corridors de 50 m qui leur permettront de tirer leurs bateaux (pirogues) pour la maintenance annuelle, ce que l'entrepreneur est actuellement en train de mettre en place. Concernant les deux sites de Devikinme, les travaux ont été achevés mais les courants et l'action des vagues liées aux fortes tempêtes ont endommagé et englouti certaines buses installées. L'entrepreneur est en

voie de repositionner les buses et de nettoyer le site en éliminant toutes les buses cassées et englouties.

46. Au cours de réunions avec la communauté durant la mission de la Banque du 20 au 22 septembre 2021, l'équipe s'est renseignée au sujet d'éventuels impacts liés aux travaux de protection d'urgence. Des membres de la communauté ont mis l'accent sur la nécessité de travailler rapidement pour lutter contre l'érosion qui progresse et rendre les points de stationnement des pirogues disponibles et d'enlever les matériaux de construction qui y sont entreposés. L'action des vagues a érodé les plages dans plusieurs endroits, découvrant des beach rocks que les pêcheurs doivent éviter pour ne pas endommager leurs pirogues. Un audit social lors de l'achèvement des travaux permettra d'identifier d'éventuels impacts imprévus liés aux restrictions temporaires d'accès en raison des travaux de construction, lesquels seront indemnisés, si jugés nécessaires.



Photo 6. Ouvrages de protection d'urgence du littoral pour la protection des biens liés aux moyens de subsistance (un petit centre de villégiature) sont pratiquement achevés. Le surplus de matériaux de construction sera enlevé (21 septembre, 2021)

C. Le supposé manque d'informations et de consultation

47. ***L'EIES et PAR spécifiques au projet sont actuellement en cours de préparation, et les consultations formelles au sujet de ces instruments avec les communautés affectées ont commencé.*** La demande semble se rapporter au processus de préparation pour les documents-cadres du projet (CGES/CPR), qui ont servi de base aux consultations avec un grand nombre de parties prenantes, y compris mais non seulement avec des populations éventuellement affectées par le projet.

CPR

48. ***Des consultations portant sur le CPR ont été tenues dans plusieurs lieux situés dans la vaste zone d'intervention du projet et à Lomé en octobre 2017.⁷ Ces consultations ne portaient pas spécifiquement sur les sites et n'étaient pas axées sur des activités déterminées étant donné que ni les sites du projet ni les activités du projet n'avaient encore été finalisés.*** Des représentants de différents ministères, des autorités locales, des chefs de village et des membres des communautés, y compris des représentants de plusieurs organisations de femmes ont participé aux consultations. La version finale du CPR comprend les listes des participants à ces consultations, des photos des consultations, des résumés des informations discutées et des questions soulevées durant les sessions.

49. Le CPR approuvé comprend des informations détaillées sur les éventuelles catégories des populations affectées et des pertes et impacts éventuels, y compris des moyens de subsistance, de terres, d'habitations et de structures commerciales. Le CPR comprend également de informations détaillées concernant le processus à utiliser dans chaque pays couvert par le programme WACA pour préparer les PAR spécifiques aux sites. Le CRP et CGES approuvés ont été divulgués au public au sein du pays et sur l'InfoShop de la Banque en 2017.⁸

EIES et PAR spécifiques au site

50. ***L'EIES spécifique au site des ouvrages de protection de la zone côtière allant d'Agbodrafo à Aného, où de nouveaux épis seront construits et des épis existants restaurés, est actuellement en cours de préparation. Elle sera axée sur la zone distincte du projet et comprendra des consultations directes avec les populations et communautés directement affectées par le projet.*** Le processus de préparation du RAP présenté dans CPR prévoit plusieurs niveaux de consultations en vue de garantir que l'évaluation des impacts et que la méthode de détermination de l'éligibilité et d'évaluation des biens soit aussi globale et complète que possible. Le processus de préparation du RAP comprend des discussions accessibles et inclusives avec les parties prenantes affectées en vue de présenter le projet et discuter ses impacts, donner aux parties prenantes et populations affectées par le projet la possibilité de poser des questions, soulever leurs préoccupations et donner des recommandations et écouter les réponses données par l'UGP et les autorités locales. Ces sessions permettent de donner aux populations affectées par le projet des explications claires au sujet des principes de réinstallation ainsi que des suggestions au sujet des meilleures utilisations possibles des indemnités reçues. Concernant la diffusion d'informations au

⁷ Le 16 octobre 2017 à Tchekpo Deve, avec 43 participants (y compris la participation de femmes via les associations 'N'Godeha, Galagbleme, Novilolo, et Assinense, et le 26 octobre 2017 à Aného, avec 25 participants. Des consultations ont également été menées dans les localités de Katanga, GbétsoGbé, Agbodrafo, Aného, Agomè-Séva, Adamè, et Agbétiko.

⁸ Le CGES approuvé et divulgué le 18 novembre 2017 <https://documents1.worldbank.org/curated/en/92603151191770807/pdf/WACA-ESMF-Executive-Summaries-15-Nov-2017-11152017.pdf>

Le CGES mis à jour en 2021 pour inclure des dispositions relatives au PO 4.09 et divulgué à nouveau en avril 2021 https://environnement.gouv.tg/wp-content/uploads/2021/06/Rapport-CGES-WACA-TOGO_actualise-avril-2021- ver_ok.pdf

Le CPR approuvé et divulgué sur le site de la Banque le 1er décembre 2017 <https://imagebank2.worldbank.org/Search/28957464>

public, conformément à la PO 4.12, la version finale du PAR sera mise à la disposition des populations affectées par le projet pour leur permettre de l'examiner. Le programme WACA ResIP diffusera également au public des informations d'ordre plus général concernant le projet via les médias, la presse et des émissions radio dans les langues nationales. La diffusion d'informations doit être accessible à toutes les parties prenantes concernées : les autorités administratives, les chefs traditionnels locaux et organismes communautaires (associations/ONG, associations de femmes et de jeunes, associations socio-professionnelles, les autorités religieuses, etc.).

51. ***La préparation du PAR pour les ouvrages sur la zone côtière allant d'Agbodrafo à Aného est actuellement en cours.*** Alors que des discussions avec des communautés locales et des populations affectées par le projet ont été menées dans le cadre du processus de préparation du PAR, ces discussions restent préliminaires et ne déterminent pas de manière définitive l'éligibilité. Ces consultations initiales ont été menées par l'emprunteur sur la base d'un projet incomplet de PAR qui n'a été ni examiné ni approuvé par la Banque. Ces consultations ont été interrompues à la demande de la Banque jusqu'à ce que le PAR approuvé par la Banque soit prêt pour servir de base aux consultations. Cette version finale du PAR sera examinée par la Banque et nécessitera un avis de non-objection avant d'être considérée prête pour la mise en œuvre. En outre, un rapport d'achèvement du PAR, confirmant la mise en œuvre de manière satisfaisante du PAR sera requis avant le commencement des travaux d'ingénierie civile. Le mécanisme de gestion des plaintes au niveau du projet (MGP) est déjà opérationnel et continuera à être disponible à toutes les parties prenantes durant la préparation et la mise en œuvre du PAR ainsi que durant le cycle de vie du projet.

52. ***Le recensement et les enquêtes sur les personnes éventuellement affectées, prévus dans le PAR n'ont toujours pas été achevés.*** Une fois que les enquêtes et que le projet de PAR sont achevés, ils feront l'objet de discussions supplémentaires et serviront de base à des consultations avec les personnes affectées par le projet. L'accord de toute personne ou de tout ménage affecté par l'exécution des travaux d'ingénierie civile, devra être obtenu avant le commencement des travaux. Leur satisfaction à l'égard des mesures d'indemnisation sera confirmée dans le cadre du rapport d'achèvement du PAR.

D. Les alternatives du projet

53. ***Le projet a étudié les alternatives pertinentes – y compris le rechargement des plages uniquement, la construction d'épis uniquement et la combinaison de construction d'épis et de rechargement des plages – et retenu une option qui combine les différentes approches pour la réalisation des objectifs de développement du projet.*** Le projet financera un rechargement des plages de près de 600 000 m³ de sable pour remplir les espaces compris entre les épis. Le sable sera obtenu par le dragage des fonds marins. Le choix de l'option combinée pour la protection des zones côtières (épis et rechargement des plages) a été examiné en détail au cours de la phase de préparation du projet. Cette analyse a pris en compte les coûts, le niveau de protection, la durée de vie ainsi que les éventuels impacts positifs et négatifs environnementaux, sociaux et économiques.

54. ***Il est important de signaler que l'option qui prévoyait uniquement le rechargement des plages, comme suggéré dans la demande, n'est pas viable selon des études scientifiques et techniques.*** Sans la construction d'épis supplémentaires sur le front de mer pour ralentir ou bloquer le transport de sédiments, le sable rechargé disparaîtrait de nouveau rapidement. Par conséquent, l'option qui ne prévoit pas la construction d'épis ne permettrait pas de protéger les communautés locales contre l'érosion continue et ne durerait que près de trois ans, et l'approvisionnement coûteux en sable devra alors être répété.

Photo 7. Gain des zones sableuses grâce à la construction d'épis



Épis construit en 1987

Position prévue du rivage actuellement sans la construction d'épis et le rechargement des plages en 1987

E. Confusion avec des activités liées à des projets financés par d'autres agences de développement

55. ***La Direction relève que certains villages mentionnés dans les demandes (Avepozo et Kpogan) ne sont pas situés dans la zone d'intervention directe du projet WACA ResIP.*** Leurs préoccupations concernent peut-être des interventions liées à des projets financés par d'autres agences, mais pas par la Banque.

57. Comme préalablement indiqué, la direction reconnaît le besoin pour le gouvernement de partager des informations aux communautés, de manière accessible et opportune au sujet des différentes interventions gouvernementales, dont certaines sont appuyées par des partenaires de développement. La Banque collaborera avec l'UGP pour améliorer la communication et les informations pour remédier à la situation.

Actions

58. De l'avis de la Direction, le projet a respecté à ce jour les obligations visées dans les politiques de la Banque. La Banque s'engage à aider le gouvernement à mettre en œuvre l'ensemble du projet en faveur des communautés vivant sur le littoral en Afrique de l'Ouest. Reconnaisant le besoin de maintenir un engagement fort avec les personnes affectées par le projet, un accent supplémentaire sera porté à :

- **L'audit social.** Étant donné que les travaux de protection d'urgence au titre de la composante 3 sont sur le point d'être achevés, la Banque demandera un audit social pour évaluer les éventuels impacts imprévus des restrictions temporaires d'accès au littoral au cours de la phase des travaux de construction de protection d'urgence. L'audit sera finalisé et partagé avec l'UGP d'ici **le 1er mars 2022**, et aidera à identifier les impacts imprévus qui nécessiteraient une indemnisation.
- **L'accostage des pirogues.** La Banque collaborera avec l'UGP, les entrepreneurs et les communautés locales pour identifier et mettre en œuvre d'ici le 31 décembre 2021 les options appropriées garantissant le libre accès au littoral et éviter/limiter toute perturbation susceptible d'être occasionnée à l'accostage des pirogues et aux activités de pêche, qui pourrait découler des travaux d'ingénierie civile du projet.
- **La gestion de l'initiative Action locale et engagement des citoyens (LACE) au Togo.** L'initiative LACE vise à appuyer le partage d'informations, le renforcement des capacités et le dialogue avec les communautés locales dans le cadre d'une approche de résilience communautaire. Les activités de l'initiative sont actuellement déterminées en collaboration avec un réseau d'ONG régionales et locales. Au Togo, les activités couvrent ce qui suit: (i) la communication d'informations sur les défis liés au développement du littoral, sur le programme WACA, et le rôle que les parties prenantes peuvent jouer pour aider à la protection de leur littoral; (ii) le renforcement des capacités des ONG locales pour travailler avec les communautés en vue de les aider à trouver des solutions aux défis affectant leurs moyens de subsistance; et (iii) la facilitation du dialogue entre la société civile et les citoyens sur les partenariats en faveur de la résilience et des moyens de subsistance. Un consultant sera recruté pour la préparation d'un plan de travail pour l'initiative LACE, qui prévoira des consultations avec les communautés pour l'identification des activités et interventions prioritaires. Le plan d'action sera soumis d'ici le **31 décembre 2021**.
- **L'appui au gouvernement pour la mise en œuvre d'une campagne d'information mieux ciblée et plus proactive** à l'intention des parties prenantes et des communautés locales au sujet des défis liés au développement de la zone côtière au Togo. Elle visera en particulier à garantir que les principales informations suivantes soient accessibles

aux communautés locales, en termes de format et de langue : (i) les résultats du rapport 2020 sur l'état des côtes, et l'ensemble des solutions *WACA 2021*; et (ii) des informations sur les processus de participation dans le cadre des consultations prévues sur le PAR, et le mécanisme de gestion des plaintes.

La Banque : (i) apportera un appui complémentaire à l'UGP pour l'exécution des activités relatives à la participation des communautés et des activités de communication sociale; (ii) garantira que les activités de communication continueront d'être budgétisées dans le plan de travail annuel du projet; et (iii) aidera l'UGP à mettre en place du matériel d'informations convivial et accessible concernant le mécanisme de gestion des plaintes. Ces activités seront prévues dans le plan de travail annuel d'ici le **31 décembre, 2021**.

59. *Selon la direction, la Banque a observé les politiques et procédures applicables aux questions soulevées dans la demande. Par conséquent, la Banque estime que les droits et intérêts des requérants n'ont pas été et ne seront pas directement et négativement affectés par un manque de mise œuvre par la Banque de ses politiques et procédures.*

Annexe 1 Demandes et Réponses

No.	Demande	Réponse
1.	<p><i>[Le projet WACA financé par l'IDA de la Banque (Groupe de la Banque mondiale) aura des <u>conséquences négatives</u> sur nos activités de pêche et litiges fonciers sur l'emprise de la mer.</i></p>	<p><i>Le projet n'aura pas de conséquences négatives permanentes sur les pêcheurs artisanaux et leurs moyens de subsistance. Les travaux d'ingénierie civile financés par le projet (épis, les brise-lames, rechargement des plages) ne visent pas à limiter l'accès au littoral et aux pêcheries. Au contraire, le projet permettra d'augmenter de près de 30 m la largeur de la plage (au lieu d'une perte attendue de 40 m au cours des 15 prochaines années). Toute restriction temporaire d'accès sera analysée et donnera lieu à une indemnisation, si jugée nécessaire (voir paragraphe 41).</i></p> <p>Le projet vise à renforcer la résilience des communautés et zones ciblées situées sur le littoral en Afrique de l'ouest. Le projet finance la protection des zones côtières pour empêcher l'érosion au Togo. Cela aidera à protéger le littoral, à améliorer l'accès aux activités de pêche et à protéger près de 4 600 ménages contre les impacts de l'érosion côtière.</p> <p>Les activités du projet WACA ResIP ne devraient pas occasionner ou impacter des litiges sur des terrains situés dans les zones côtières. Toute acquisition de terrains, réinstallation involontaire ou déplacement économique requises pour la mise en œuvre des activités du projet sont régies par le CGP et les PAR spécifiques aux sites préparés conformément à la politique de la Banque.</p>
2.	<p><i>En effet dans les années 2009, les riverains disposaient d'une emprise d'environ avaient accès à 400 mètres et à l'heure où nous vous écrivons cette note, nous ne disposons plus que de 20 mètres, et l'Etat demande aux riverains de laisser 150 mètres comme emprise alors que l'emprise réelle était rentrée dans la mer avec beaucoup de maison et champs de cocotiers. Ceci bouleverse la communauté qui pense aussi que les activités de la pêche artisanale seront empêchées à cause et prend comme témoin faux-puits de Gbodjomé.</i></p>	<p><i>Le projet WACA n'appuie pas l'éviction de résidents et l'Accord de financement exige que toute acquisition de terrains, réinstallation involontaire de populations ou déplacement économique soient proportionnels aux besoins du projet. Les travaux d'ingénierie civile appuyés par le projet sont relativement limités en taille et situés sur la plage sableuse, et protrude vers la mer. Ils ne devraient nécessiter qu'un nombre limité de réinstallation de populations et de déplacements économiques dont certains seront temporaires pendant la période de construction, alors que d'autres seront permanents et liés à la zone de sécurité autour des structures. Tous les impacts seront identifiés et gérés conformément aux principes et procédures définis dans le CPR et les PAR qui sont en cours de préparation.¹</i></p> <p>La perte signalée d'accès au littoral entre 2009 et aujourd'hui, est due à l'érosion côtière qui est antérieure au projet, lequel a été approuvé par le Conseil d'administration en 2018. L'érosion côtière est un phénomène naturel et anthropique qui s'est progressivement aggravé en raison de la construction d'infrastructures sur le littoral au cours des soixante dernières années : les barrages ont réduit le flux naturel des sédiments vers les plages; les ports ont bloqué le transport</p>

¹ Le PAR relatif aux travaux de protection de la zone côtière allant d'Agbodrafo à Aného est en cours de préparation. Un autre PAR relatif à une autre partie du projet (qui ne fait pas l'objet de la présente demande soumise au panel d'inspection) sera préparé ultérieurement.

No.	Demande	Réponse
		<p>parallèle au rivage des sédiments; et du sable a été extrait des berges des fleuves et des plages pour les besoins de construction. Le Togo perd en moyenne 2.5m de plage par an le long de son littoral de 56 km, en tenant compte des segments en accrétion et ceux qui subissent une érosion jusqu'à 10 m par an. Si aucune mesure n'est entreprise, il est probable que le changement climatique aggrave davantage la situation. Le projet WACA ResIP est conçu pour réduire l'exposition des communautés à l'érosion côtière.</p> <p>Concernant les allégations figurant dans la demande au sujet de l'éviction, le gouvernement du Togo a émis deux communiqués, qui ne sont pas en lien avec le projet WACA ResIP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Communiqué Interministériel du 31 août 2020 demande aux personnes occupant illégalement le littoral situé au sein du domaine public maritime, de libérer les lieux dans un délai de six mois; • Le Communiqué Interministériel du 28 janvier 2021 est un rappel de la demande d'évacuation de la zone et exige l'évacuation avant le 3 mars 2021. <p>Le domaine public maritime est défini en vertu de la Loi N 2016-028 du 11/10/16 portant Code de la Marine Marchande. En vertu de l'Article 16, le domaine public maritime comprend la zone allant jusqu'à 100 mètres à partir de la laisse des plus hautes eaux.</p> <p>Les deux communiqués indiquent que le gouvernement entend appliquer les exigences visées dans la loi nationale concernant l'occupation illégale du domaine public maritime.</p> <p>Ni la définition par la loi du domaine public maritime ni l'application des lois interdisant l'occupation dans la zone ne sont demandés ou liés au projet WACA ResIP.</p> <p><i>En outre, le gouvernement du Togo a confirmé à la Banque qu'il suspendra l'exécution des communiqués jusqu'à la mise en place d'un cadre réglementaire approprié pour la gestion des zones côtières.</i> Ce cadre prévoira entre autres les procédure et principes appropriés pour remédier aux impacts sociaux liés à l'exécution du projet conformément aux bonnes pratiques mondiales. Ce cadre sera également requis pour permettre à l'assistance technique offerte par le projet de fournir des informations utiles à l'élaboration du cadre juridique de gestion des zones côtières conformément aux bonnes pratiques mondiales.</p>
3.	<p><i>Malgré toutes les discussions menées avec le bureau local de la Banque, nous avons l'impression que la situation se complique par le dernier délai que l'Etat a donné aux riverains de céder les lieux en fin de céder le passage au projet WACA. Cela bouleverse la communauté qui pense aussi que les activités de pêche artisanale seront</i></p>	<p><i>Les communiqués émis par le gouvernement demandant l'évacuation des habitations situées dans le domaine public maritime ne sont pas liés ou requis par le projet (voir ci-dessus).</i></p> <p>Une personne a envoyé deux emails au bureau de la Banque à Lomé, demandant des clarifications au sujet du projet WACA ResIP et des éventuels déplacements requis par le projet. Dans les deux cas, la Banque a répondu en demandant à la personne de contacter l'UGP pour des informations complémentaires au sujet des activités du</p>

No.	Demande	Réponse
	<p><i>empêchées à cause et prend comme témoin les fauts-puits de Gbodjomé.</i></p>	<p>projet, conformément aux pratiques habituelles. Comme cette personne n'a pas contacté l'UGP, l'équipe de la Banque a spécifiquement demandé à l'UGP le 19 juin 2021 de contacter cette personne et de lui fournir des informations au sujet des activités du projet. L'UGP a invité à deux reprises cette personne à une réunion (en juin et juillet 2021) mais n'a reçu aucune réponse.</p> <p><i>La demande faite par le gouvernement aux résidents d'évacuer le domaine maritime n'est lié au projet WACA ResIP.</i> Cela n'est ni requis par le projet ni nécessaire à l'exécution des travaux d'ingénierie civile. Par ailleurs, le gouvernement n'a pas demandé à la Banque d'appuyer la réinstallation de populations en dehors du domaine public maritime. Le projet WACA n'appuiera aucune éventuelle réinstallation résultant de l'exécution par le gouvernement des communiqués ou autres lois. Une telle composante n'est pas comprise ni autrement prévue par le projet.</p> <p>Toute réinstallation involontaire prévue par le projet sera régie par le CGP et les PARs. Le PAR relatif aux travaux de protection de la zone côtière allant d'Agbodrafo à Aného (en cours de préparation) couvrira les impacts directement liés à la construction des épis, y compris les impacts temporaires durant la période de construction ainsi que les impacts liés à l'aménagement d'une zone permanente de sécurité autour des épis (près de 5 à 10 mètres de chaque côté des épis). <i>La Banque a demandé à l'UGP de clarifier publiquement que le projet n'est pas en lien avec les déclarations du gouvernement relatives aux communiqués, ce que l'UGP a fait (voir articles de presse joints à l'Annexe 2).</i></p> <p><i>Aucune suspension des activités de pêche artisanale n'a eu lieu, de même qu'aucune suspension de ces activités n'est prévue ou requise pour les travaux d'ingénierie civile financés par ce projet.</i></p> <p>Les <i>faux puits de Gbodjomé</i> tels que désignés dans la demande, sont des mesures de protection d'urgence du littoral de petite taille pour six points sensibles non contigus s'étendant sur une longueur accumulée de 1.2 km, qui sont à 82% achevées. Il s'agit de buses en béton moulé (d'un diamètre d'environ 150 cm), installés verticalement (d'où leur ressemblance à des puits) fixés sur le fond rocheux, et remplis de sable. Ils visent à aider à la rétention du sable derrière les buses et à apporter une <i>protection à court terme</i> aux habitations et biens contre l'érosion en attendant l'exécution de mesures de protection à long terme comme la construction d'épis et le rechargement des plages.</p> <p>Les buses en béton sont regroupés dans six sites. Chacun de ces regroupements de buses est d'une hauteur de 1 à 2 m et d'une largeur de 80 à 500 m, selon les sites. Ils sont conçus selon les mêmes spécifications utilisées dans un projet pilote réussi en 2015, qui n'était pas appuyé par la Banque mais auto-financé par les résidents. La solution a été jugée appropriée par la Banque comme mesure de protection immédiate si ces buses sont fixés convenablement sur le substrat rocheux et accompagné par un suivi. Il ne s'agit pas d'une</p>

No.	Demande	Réponse
		<p>solution à long terme étant donné qu'ils peuvent être endommagés ou déplacés par l'action de fortes vagues avec le temps; toutefois, étant donné qu'ils peuvent être installés rapidement, ils représentent une option rapide de protection immédiate des habitations et des moyens de subsistance, et qui présente plus d'avantages que de risques.</p> <p>Les communautés locales bénéficiaires ont participé à la sélection des sites d'installation de ces ouvrages. Les consultations ont été tenues le 10 mars 2020 auxquelles ont participé des représentants de l'UGP, de l'ANGE et les communautés locales. A l'issue de ses consultations six sites ont été choisis (voir la carte). Une évaluation environnementale et sociale a été réalisée par le spécialiste sauvegardes environnementales et sociales du projet avec l'appui de l'ANGE, pour identifier les mesures environnementales et sociales nécessaires à prendre pour l'installation des buses. Ces mesures ont été insérées dans les clauses de santé environnementale et de sécurité dans les contrats des travaux. Certaines des mesures d'atténuation prévoyaient la nécessité pour l'entrepreneur de garder un dialogue régulier avec les pêcheurs pour empêcher/minimiser une éventuelle perturbation des activités de pêche, identifier des lieux alternatifs temporaires de stationnement des bateaux de pêche le cas échéant, mettre en place un comité chargé de la santé et de la sécurité, doté des ouvriers d'Equipements de protection individuelle (EPI) et sécuriser le site durant les travaux.</p> <p>La construction des petits ouvrages de protection d'urgence de la zone côtière a progressé, et suite à une mission de la Banque sur les sites en septembre 2021, il ressort que l'état d'avancement de ces travaux est tel qu'indiqué ci-après. Les travaux ont été achevés à Tango et Gbodjomé et seront bientôt achevés à Nimagna. Toutefois, à Adissem, la mer agitée durant les tempêtes saisonnières a retardé les travaux. Des buses ont été entreposées sur la plage en attendant que les travaux puissent commencer. Des pêcheurs locaux ont demandé que la conception initiale soit modifiée pour comprendre deux couloirs de 50 m qui leur permettraient de tirer leurs bateaux (pirogues) pour la maintenance annuelle, ce que l'entrepreneur est actuellement en train de mettre en place. Concernant les deux sites de Devikinme, les travaux ont été achevés mais les courants et la forte action des vagues liées aux tempêtes ont endommagé et englouti certaines buses installées. L'entrepreneur est en voie de repositionner les buses et de nettoyer le site en éliminant toutes les buses cassées et englouties.</p> <p>Au cours de réunions avec la communauté durant la mission de la Banque du 20 au 22 septembre 2021, l'équipe s'est renseignée sur d'éventuels impacts liés aux travaux de protection d'urgence. Des membres de la communauté ont mis l'accent sur la nécessité de travailler rapidement pour lutter contre l'érosion et rendre les lieux de débarquement des bateaux disponibles et libre de tous les matériaux de construction qui y sont entreposés. L'action des vagues a érodé le littoral dans plusieurs endroits, découvrant des rochers pointus que les pêcheurs doivent éviter pour ne pas endommager leur bateau. Un</p>

No.	Demande	Réponse
		<p>audit social lors de l'achèvement des travaux permettra d'identifier d'éventuels impacts imprévus liés aux restrictions temporaires d'accès en raison des travaux de construction, lesquels seront indemnisés, si jugé nécessaire.</p> <p>La solution durable à long-terme pour le segment de Gbodjomé à Agbodrafo (non couverte par la zone d'intervention du projet WACA ResIP) comprend la construction et la restauration d'épis ainsi que le rechargement de plages.</p>
4.	<p>Les requérants soutiennent que le projet, qui vise à mettre en place des <u>mesures de résilience</u> dans la zone côtière, aura des conséquences négatives sur les pêcheurs, les résidents et les propriétaires de biens immobiliers le long du littoral togolais.</p> <p>[Les requérants] soutiennent que les pêcheurs auront accès à une <u>partie plus réduite du littoral</u> pour leurs activités de pêche, en raison des activités du projet, affectant le principal moyen de subsistance des pêcheurs et de la communauté.</p> <p>Selon les requérants, les <u>mesures de résilience</u> prévues dans les plans du projet pour lutter contre l'érosion côtière qui remonte à plusieurs décennies, les affecteront de manière négative. Les requérants soutiennent que la pêche artisanale et les moyens de subsistance des pêcheurs et des membres de la communauté qui dépendent de la pêche comme principal moyen de subsistance, seront négativement affectés par les activités du projet. Ils soutiennent que du fait de ces activités, les pêcheurs se retrouveront avec un <u>accès limité à une partie encore plus réduite du littoral</u>, entravant leurs activités de pêche et réduisant l'espace disponible pour le stationnement de leurs bateaux de pêche.</p>	<p><i>Le projet n'affectera pas négativement les pêcheurs, les résidents ou les habitations (voir la réponse à la demande 1 ci-dessus). En outre, le projet augmentera la largeur de la bande du littoral accessible aux communautés et les pêcheurs.</i></p> <p>La largeur de la bande du littoral devrait augmenter d'environ 30 m après la construction des épis et le rechargement des plages (selon les estimations techniques).</p> <p>La direction souligne qu'aucune solution unique ne protégera le littoral contre une érosion perpétuelle. L'action des vagues et la hausse du niveau de la mer continueront d'éroder le littoral, et à moins de traiter les causes plus importantes à l'origine de l'érosion des zones côtières, la population côtière du Togo restera menacée à long terme.²</p> <p>Ceci dit, le projet permettra la création d'une plus grande bande côtière, et il est prévu que le littoral reste stable environ 15 ans. Un contrôle périodique du profil de la plage et de la bathymétrie seront requis pour la gestion du littoral.</p>
5.	<p>Par ailleurs, ils soutiennent que le projet écarte l'alternative de dragage et de rechargement des plages, qui stabiliserait</p>	<p><i>Le projet a étudié les alternatives pertinentes, y compris le dragage et le rechargement, et a retenu une option qui combine différentes approches pour la réalisation des objectifs de développement du</i></p>

² La mesure de résilience à long terme appropriée est la gestion des sédiments de manière active sur le littoral. C'est la raison pour laquelle, la Banque s'est engagée dans un *Appel à l'innovation en 2020* pour identifier les causes à l'origine de gestion des sédiment littorale et lagunaire au Togo et dans les pays avoisinants. Le "Schéma de contournement transnational du sable" a été parmi les solutions gagnantes. Le schéma de contournement serait essentiellement financé par un fond commun public-privé de dragage, financé par les opérateurs/autorités portuaires et autres parties participant aux opérations portuaires et côtières.

No.	Demande	Réponse
	<p>l'érosion côtière et permettrait aux pêcheurs et aux résidents de rester sur le littoral pour poursuivre leurs activités de pêche.</p>	<p>projet. Le projet financera près de 600 000 m³ de rechargement de sable pour combler les espaces compris entre les épis. Le sable sera obtenu par le dragage des hauts fonds marins.</p> <p>Le choix de l'option combinée pour la protection des zones côtières (épis et rechargement des plages) a été examiné en détail au cours de la phase de préparation du projet. Cela a pris en compte les coûts, le niveau de protection, la durée de vie ainsi que les éventuels impacts positifs et négatifs environnementaux, sociaux et économiques.</p> <p>Dans le cadre de l'étude de faisabilité, six alternatives ont été étudiées. Deux étaient exclusivement composées d'un rechargement de plage sur le littoral togolais, prévoyant un approvisionnement massif de sable (6 500 000 m³) à déposer sur 5 000 m de la partie Ouest du littoral au Togo, dans la perspective que les dynamiques naturelles de transport de dérive des sédiments vers l'Est distribueraient les sédiments le long du littoral.</p> <p>Les options ont été analysées plus profondément avec une modélisation détaillée de la performance des différentes options dans le temps. Sur la base de ces résultats, l'option de rechargement des plages uniquement, n'a pas été retenue parce que sans la construction d'épis supplémentaires pour ralentir ou bloquer le flux de sédiments, le sable disparaîtrait à nouveau rapidement. L'option sans construction d'épis ne protégerait pas les communautés vivant dans les zones côtières contre l'érosion continue et ne durerait que trois ans, au terme desquels l'approvisionnement (coûteux) en sable devra être répété.</p>
6.	<p>Par ailleurs, les requérants sont préoccupés par le processus de réinstallation involontaire, prétendument attribué au projet, et par la perte de leurs titres fonciers lorsque ceux-ci seront expropriés par le gouvernement. Ils pensent qu'ils ne seront pas convenablement indemnisés pour une éventuelle perte de leur logement ou terrain du fait de ce processus.</p> <p>Selon les requérants, le gouvernement a émis un communiqué, demandant aux communautés d'évacuer leur logement et terrain. Les requérants soutiennent que cela est en lien avec l'intention du projet de déplacer près de 1 000 ménages le long du littoral togolais.</p>	<p>Le projet n'appuiera pas une éventuelle réinstallation de population liée à l'exécution par le gouvernement des communiqués ou autres lois. De telles composantes ne sont pas comprises ni autrement prévues dans le projet.</p> <p>Toute acquisition de terrains, réinstallation involontaire ou déplacement économique requis pour l'exécution des activités du projet doivent être régis par le CPR et la politique applicable de la banque. Les travaux d'ingénierie civile appuyés par le projet ne devraient pas nécessiter un nombre important de déplacements permanent physique ou économique.</p> <p>Le CPR a été préparé et approuvé pour le projet en 2017. La préparation du PAR spécifique au site pour les travaux de protection de la zone côtière allant de <i>Aghodrafo to Aného</i> est en cours. La préparation du PAR se base sur les principes et normes énoncés dans le CPR approuvé pour le projet, et l'équipe de la Banque apporte l'appui technique à l'UGP au cours du processus. La version finale du PAR sera examinée par la Banque et nécessitera un avis de non-objection avant d'être considérée prête pour une mise en œuvre. En outre, un rapport d'achèvement du PAR confirmant la mise en œuvre satisfaisante du PAR sera requis avant le commencement des travaux d'ingénierie civile.</p> <p>La version finale du PAR comprendra les résultats d'une enquête</p>

No.	Demande	Réponse
		<p>couvrant: (i) les occupants actuels de la zone du projet affectée; (ii) les caractéristiques des ménages déplacés, y compris une description des systèmes de production, le travail et l'organisation des ménages; ainsi que des informations de base sur les moyens de subsistance (y compris, si pertinent les niveaux de production et les revenus provenant d'activités économiques formelles et informelles et sur les niveaux de vie y compris l'état de santé) de la population déplacée; (iii) l'importance des pertes attendues – totales ou partielles – de biens, l'importance du déplacement physique ou économique; (iv) des informations sur les groupes ou personnes vulnérables pour lesquels des dispositions spéciales doivent être prises; (v) des dispositions pour les mises à jour d'informations sur les moyens de subsistance et niveaux de vie de la population déplacée, à intervalles réguliers, de sorte que les informations les plus récentes soient disponibles au moment de leur déplacement; (vi) les droits de propriété foncière; (vii) les styles d'interaction sociale au sein des communautés affectées, y compris les réseaux et systèmes d'aide sociale, et comment ils seront affectés par le projet; (viii) l'infrastructure publique et les services sociaux qui seront affectés (ix) les caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, y compris une description des institutions formelles et informelles, qui pourrait être pertinente pour la stratégie de consultation et la conception et l'exécution des activités de réinstallation. Le projet de PAR comprendra des informations détaillées sur les méthodes utilisées pour l'identification des pertes et impacts- temporaires et permanents – ainsi que sur les calculs utilisés pour déterminer le coût de remplacement total des propriétés et biens. Outre une indemnisation en espèces, la PAR décrira aussi clairement toute mesure supplémentaire, comme une aide temporaire aux revenus et des plans de restauration et de rétablissement des moyens de subsistance qui pourraient être offerts à la population éligible affectée par le projet.</p> <p>La réponse à la question concernant les communiqués figure sous la demande 2 ci-dessus.</p>
7.	<p>Les requérants soutiennent que les habitations de certaines [personnes affectées par le projet] ont été marquées pour une réinstallation sans aucune explication, alors que d'autres personnes ont reçu le communiqué or une visite d'officiers de police judiciaire ou d'autorités judiciaires, les informant qu'ils devaient quitter leur habitation pour les besoins du projet. Ils affirment que certains sont propriétaires des habitations qui leur est demandé d'évacuer.</p>	<p><i>Le marquage des habitations décrits dans la demande n'est pas en lien avec le projet.</i></p> <p><i>Les processus de réinstallation dans le cadre du projet n'ont toujours pas commencé. Le projet de PAR sera soigneusement examiné par l'équipe de la Banque et sera soumis aux processus pertinents d'approbation interne.</i></p> <p>Alors que des discussions ont eu lieu avec des communautés locales et des personnes affectées par le projet dans le cadre du processus de préparation du PAR, il s'agit de discussions préliminaires qui ne constituent pas une décision finale quant à l'éligibilité.</p> <p>La préparations du PAR relève de la responsabilité du gouvernement en vertu de l'Accord de financement, et des discussions initiales ont été entamées par les consultants du PAR recrutés par l'UGP; Elles se sont limitées à la zone du projet allant des villages d'Agbodrafo à</p>

No.	Demande	Réponse
		<p><i>Aného</i>. Des discussions avec les parties prenantes et les populations affectées se poursuivront tout au long du processus de préparation du PAR, et des consultations formelles seront tenues directement avec la population affectée par le projet en vue de déterminer l'éligibilité, la vulnérabilité et de recueillir des informations socio-économiques et des information sur les moyens de subsistance, d'examiner les titres de propriété foncière, d'identifier la nature des pertes anticipées et de discuter des indemnités sur la base des principes et normes énoncés dans le CPR. Les informations finales relatives aux consultations, aux participants et aux lieux seront communiqués par la Banque dans le projet de PAR.</p> <p>La direction reconnaît toutefois que les informations communiquées par les agences gouvernementales aux communautés affectées peuvent compliquer la distinction des activités appuyées par le projet de celles liées à l'exécution des politiques gouvernementales ou à l'exécution de la loi nationale, qui sont sans lien avec le projet. La Banque a appris que la Comex a reçu une copie du projet de PAR préparé par les consultants recrutés par l'UGP en juin, et a entamé des consultations avec les communautés situées dans la zone d'intervention du projet. Comme ce PAR n'avait été ni examiné ni obtenu un avis de non-objection de la Banque, la Banque a demandé à la Comex d'arrêter tous les engagements et toutes les consultations jusqu'à ce que le PAR approuvé par la Banque soit prêt à servir de base aux consultations. Ces consultations prématurées ont contribué à créer la confusion au sein des communautés. La Banque collaborera avec l'UGP pour améliorer la communication et les informations pour remédier à la situation.</p>
8.	<p>[Les requérants] soutiennent que les [personnes affectées par le projet] n'ont pas reçu les informations appropriées liées au projet en temps opportun et n'ont pas été véritablement consultés au sujet des activités du projet.</p> <p>[Ils] affirment qu'à ce jour, pas suffisamment d'information leur ont été partagées [et] que les [personnes affectées par le projet] n'ont pas été informées de manière suffisante au sujet du processus de réinstallation et des indemnités y afférentes.</p>	<p><i>L'EIES et PAR spécifiques au site (Agbodrafo à Aného) sont actuellement en cours de préparation. La demande semble concernée les documents-cadres du projet (CPR et CGES – qui ne sont pas spécifiques au site) pour lesquels des consultations ont été tenues avec un grand nombre de parties prenantes, y compris avec les personnes éventuellement directement affectées par le projet.</i></p> <p>Des consultations ont été menées en 2017 dans les localités de Tchekpo, Deve, Katanga, Gbétsogbé, Agbodrafo, Aného, Agomè-Séva, Adamè, et Agbétiko pour la préparation du CPR. La version finale du CPR comprend les listes des participants à ces consultations, des photos des consultations, des résumés des informations discutées et des questions soulevées durant les sessions. Le CPR approuvé comprend des informations détaillées sur les éventuelles catégories des populations affectées et des pertes et impacts éventuels, y compris sur les moyens de subsistance, les terrains, les habitations et structures commerciales, entre autres. Le CPR comprend également de informations détaillées concernant le processus à utiliser dans chaque pays couvert par le programme WACA pour préparer les PAR spécifiques aux sites. Le CRP et le</p>

No.	Demande	Réponse
		<p>CGES approuvés ont été divulgués au public au sein du pays et sur l'InfoShop de la Banque en 2017 ³.</p>
9.	<p>Ils affirment que les résultats de l'enquête menée auprès de certaines des [personnes affectées par le projet], ne leur ont pas été accessibles.</p>	<p><i>Le recensement et les enquêtes sur des personnes éventuellement affectées, ont commencé mais n'ont toujours pas été achevés. Une fois que les enquêtes seront achevées, ils feront l'objet de discussions supplémentaires et serviront de base à des consultations avec les personnes affectées par le projet dans le cadre d'un processus de consultation plus vaste portant sur le PAR. L'accord de toute personne ou de tout ménage affecté par l'exécution des travaux d'ingénierie civile, devra être obtenu concernant les indemnités. Leur satisfaction à l'égard des mesures d'indemnisation sera confirmée dans le cadre du rapport d'achèvement du PAR.</i></p> <p>La préparation du PAR pour les ouvrages sur la zone côtière allant d'Agbodrafo à Aného est actuellement en cours. Alors que quelques discussions avec des communautés locales et des populations affectées par le projet ont été menées dans le cadre du processus de préparation du PAR, ces discussions restent préliminaires et ne déterminent pas de manière définitive l'éligibilité. La version finale du PAR sera examinée par la Banque et nécessitera un avis de non-objection. En outre, un rapport d'achèvement du PAR, confirmant la mise en œuvre de manière satisfaisante du PAR sera requis avant le commencement des travaux d'ingénierie civile. Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet est déjà opérationnel et continuera à être disponible à toutes les parties prenantes durant la préparation et la mise en œuvre du PAR ainsi que durant le cycle de vie du projet.</p>

³Le **CGES** approuvé et divulgué le 18 novembre 2017 <https://documents1.worldbank.org/curated/en/926031511191770807/pdf/WACA-ESMF-Executive-Summaries-15-Nov-2017-11152017.pdf>

Le CGES mis à jour en 2021 pour inclure des dispositions relatives au PO 4.09 et divulgué à nouveau en avril 2021 https://environnement.gouv.tg/wp-content/uploads/2021/06/Rapport-CGES-WACA-TOGO_actualise-avril-2021-_ver_ok.pdf

Le CPR approuvé et divulgué sur le site de la Banque le 1er décembre 2017 <https://imagebank2.worldbank.org/Search/28957464>

No.	Demande	Réponse
10.	<p>Les requérants soutiennent que de véritables consultations n'ont pas été menées avec les communautés, mais plutôt des réunions isolées avec certaines personnes, y compris les chefs des communautés.</p>	<p><i>L'EIES et PAR spécifiques au projet sont actuellement en cours de préparation et les consultations formelles au sujet de ces instruments avec les communautés affectées ont juste récemment commencé. La demande semble se rapporter au processus de préparation pour les documents-cadres du projet (CGES/CPR), qui ont servi de base à des consultations avec un grand nombre de parties prenantes, y compris des populations éventuellement affectées par le projet.</i></p> <p>Des consultations portant sur le CPR ont été menées dans plusieurs lieux situés dans la vaste zone d'intervention du projet et à Lomé en octobre 2017.⁴ Ces consultations ne portaient pas spécifiquement sur les sites et n'étaient pas axées sur des activités déterminées étant donné que ni les sites du projet ni les activités du projet n'avaient encore été finalisés. Des représentants de différents ministères, des autorités locales, des chefs de village et des membres des communautés, y compris des représentants de plusieurs organisations de femmes ont participé aux consultations.</p> <p>Le processus de préparation du PAR pour les travaux sur la zone côtière allant d'Agbodrafo à Aného qui est actuellement en cours sera axé sur la zone du projet et comprendra des consultations directes avec les personnes et les communautés affectées par le projet. Le processus de préparation du RAP présenté dans le CPR prévoit plusieurs niveaux de consultations en vue de garantir que l'évaluation des impacts et que la méthode de détermination de l'éligibilité et d'évaluation des biens soient aussi globales et complètes que possible.</p>

⁴ Le 16 octobre 2017 à Tchekpo Deve, avec 43 participants (y compris la participation de femmes via les associations 'N'Godeha, Galagbleme, Novilolo, et Assinense, et le 26 octobre 2017 à Aného, avec 25 participants. Des consultations ont également été menées dans les localités de Katanga, Gbetsogbé, Agbodrafo, Aného, Agomè-Séva, Adamè, et Agbétiko.

Annexe 2.
**Articles de presse sur les avis d'éviction émis par le gouvernement
qui sont sans lien avec le projet WACA ResIP**

<https://afriquedirect.com/>

**Togo/Plage de Lomé : "le projet WACA ne demande pas le
déguerpissement des occupants" martèle le coordinateur WACA-**

Togo

La Rédaction

7 mois passé(e)s

1354 vues



[PARTAGER](#) [TWEET](#) [PINTEREST](#) [GOOGLE+](#) [EMAIL](#)

Le projet WACA n'est lié au projet de déguerpissement des occupants de la plage c'est l'information étonnante que le coordinateur du projet WACA Dr Adou Rahim a donné sur une radio de la place. Et pourtant le sujet a marqué toute la semaine avec de vives réactions suite à la note du gouvernement appuyée par celle de la mairie Golfe 4, adressée aux occupants de la plage de déguerpir les lieux pour l'exécution du projet WACA.

Selon ce qui a été véhiculé tout au long de la semaine comme information, les occupants (commençant) de la plage sont invités à libérer les lieux pour permettre les travaux de lutte contre l'érosion côtière. Le projet WACA est un projet sous régional pour finir avec l'érosion côtière mais il n'a d'impact sur les activités qui se développent sur les plages a fait comprendre le coordinateur de WACA au Togo, Dr Abdou Rahim Alimi Assimiou.

«Le projet WACA Resip ne concerne en rien le projet de déguerpissement initié par le gouvernement togolais», a-t-il martelé.

Selon lui, le gouvernement a un projet de reaménagement du littoral du gouvernement et c'est ce projet qui nécessite la libération de la zone ce qui n'implique pas le projet WACA comme cela circule dans l'opinion.

Il faut rappeler que la dégradation du littorale due à l'érosion côtière devient de plus en plus inquiétante. C'est le mobile qui a amené le gouvernement et ses partenaires à élaborer le projet d'investissement et de résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest (WACA ResIP). Un projet sous-régional qui couvre six pays du littoral côtier Ouest africain dont le Togo.

Le projet a d'ailleurs un plan directeur qui prend en compte les occupants.

<https://afriquedirect.com/togo-plage-de-lome-le-projet-waca-ne-demande-pas-le-deguerpissement-des-occupants-martele-le-coordonateur-waca-togo>

DERNIERES HEURES

Plage de Lomé : le projet de déguerpissement n'a rien à avoir avec le projet WACA ResIP

Beaucoup de personnes continuent de faire la confusion entre le projet de déguerpissement mené par le gouvernement dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'aménagement du littoral, et le Projet d'investissement de résilience des zones côtières en Afrique de l'ouest-Togo (WACA ResIP-Togo). L'Unité de gestion du projet revient encore une fois sensibiliser l'opinion sur cette question.

Il n'y a pas très très longtemps, c'est Jean-Pierre Fabre le maire de la commune du Golfe 4 qui voulant déclinier toute responsabilité dans le déguerpissement des riverains illégaux de la plage, a affirmé qu'il s'agit d'une initiative du gouvernement dans le cadre du projet WACA. Il avait en partie raison sur le fait que cela soit une entreprise gouvernementale. Mais, sur le deuxième point, il était passé à côté. **Le projet WACA n'est ni de près ni de loin concerné par le déguerpissement.**

Le gouvernement à travers le ministère de l'Economie maritime, de la Pêche et la Protection ...

PAGE 3

3 POLITIQUE

TOGOMATIN N° 886 DU MERCREDI 14 AVRIL 2021

DERNIERES HEURES

... côtière, cherche à élaborer le schéma directeur d'aménagement du littoral pour une meilleure gestion de ce trésor national. Dans les jours qui ont suivi cette sortie de Jean-Pierre Fabre, le Dr Adou Rahim Alimi Assimiou, coordonnateur du projet WACA a fait une sortie médiatique pour expliquer que cela n'avait rien à avoir avec le projet dont il assure la gestion.

Malgré cela, la confusion se poursuit. Cela oblige donc l'Unité de gestion du projet WACA à poursuivre ses explications. « Cette initiative n'est pas liée au projet WACA. Il faut plutôt le lier au projet d'élaboration du schéma directeur du littoral. Le nouveau ministère chargé de la protection côtière a en charge d'élaborer un schéma directeur pour le littoral. Cela permettra

une occupation rationnelle du littoral. Cela permettra aussi d'identifier au niveau de la côte, les espaces où on peut faire de la valorisation foncière, les espaces où on peut construire certaines infrastructures. Le projet de déguerpissement ne regarde vraiment pas le projet WACA, mais, cela couvre l'ensemble de l'espace où intervient le projet WACA ».

« Dans le cadre du

projet WACA, s'il faut déplacer des populations, une étude d'impacts environnementales et sociales sera faite et tout un processus sera suivi pour que cela se fasse dans les normes », a ajouté le coordonnateur. Comme l'a dit ce dernier, le projet WACA intervient sur le littoral et accompagne plusieurs initiatives dont l'assainissement de la plage par l'Agence nationale

d'assainissement et de salubrité publique (Anasap). Et le ministère dirigé par Kokou Edem Tengue, est à la manœuvre tant en ce qui concerne le projet d'élaboration du schéma directeur du littoral (donc du déguerpissement), mais aussi, au niveau du projet WACA en collaboration avec le ministère de l'Environnement et des Ressources forestières.

Edem Dadzie

<https://www.republicoftogo.com/content/download/89602/1555058/file/Togo%20Matin%20N%C2%B0886.pdf>

En cas de divergence entre la version traduite et la version anglaise, la version anglaise fait foi.